

Piscine hors-terre

Info-Règlement

2011- R-195 ; A.270



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

Août 2021

L'implantation d'une piscine nécessite l'obtention d'un permis

Veillez remplir le formulaire de demande de permis disponible sur le site web de la municipalité ou au bureau municipal.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec le service de l'inspection de la municipalité.

Attention, des normes supplémentaires pourraient s'appliquer si vous avez un projet particulier ou êtes en zone :

- Bande riveraine et/ou zone inondable ;
- De contrainte de glissement de terrain ;
- Servitude enregistrée.

Dispositions Générales

L'obtention d'un permis est nécessaire pour toute piscine de 0,6m d'eau et plus.

Toute piscine hors-terre de plus de 1,2 m (4') n'a pas besoin d'une enceinte. Il en est de même pour les piscines gonflables de plus de 1,4 m.

Dans le cas contraire, il faut installer une enceinte.

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Localisation

Un minimum de 1,8 m (6') est requis entre les lignes du terrain et la piscine ou tout autre appareil requis pour son fonctionnement (ex. thermopompe, filtreur, etc.).

Une **aire de restriction de 1 m (40")** doit être respectée avec tout autre bâtiment, appareil ou structure sur le terrain (voir figure 1).

Les conduits reliant les divers appareils à la piscine doivent être **souples** et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de l'enceinte. Aucun accessoire fixe avec raccords rigides ne peut être situé dans l'aire de restriction.

Accès à la piscine hors terre

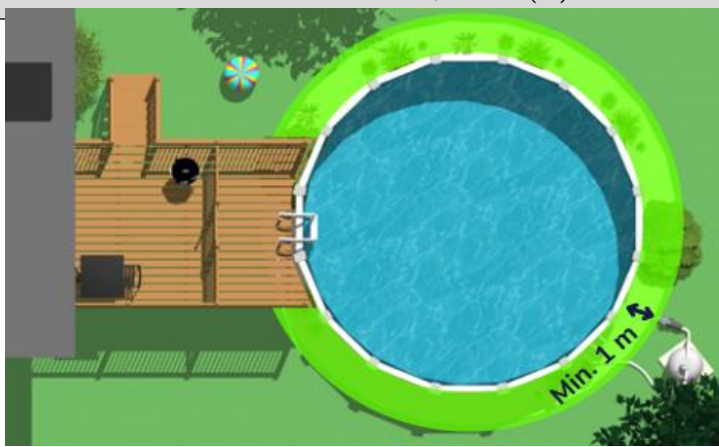
1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement (**système passif***, voir **définition ci-après**) pour empêcher son utilisation par un enfant ;

OU

2° à partir d'une plateforme ou à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégé par une **enceinte** (voir normes ci-après) et dont la porte doit avoir les caractéristiques prévues et être munie d'un **dispositif de sécurité passif*** (**voir définition ci-après**) installé du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur à une hauteur minimale de 1,50 m (5').

Figure 1 : →
Aire de restriction.

La porte d'accès ne doit jamais se trouver au-dessus de l'eau, quelle que soit sa position d'ouverture.



Sécurité des piscines résidentielles

Une **enceinte** doit (voir figure 2) :

- Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;
- Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m (4') par rapport au sol ou au plancher ;
- Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

UNE HAIE OU DES ARBUSTES NE CONSTITUENT PAS UNE ENCEINTE !

Les clôtures de maille de chaîne (frost) sont autorisées sous les conditions suivantes :

- Elles doivent être lattées lorsque les mailles ont une largeur de plus de 3 cm. L'ajout de lattes doit faire en sorte de ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 3 cm de diamètre ;
- Être constituée de poteaux terminaux et de lignes distancées au plus de 2,4m ;
- Être constitué de traverses supérieures ;
- Les mailles du bas doivent être fixées pas un fil tendeur à une hauteur maximale de 5cm à partir du sol.

Pour les normes d'un mur formant une partie d'une enceinte, contactez le service de l'inspection SVP.

Système passif* : dispositif par lequel l'accès se referme et se verrouille sans intervention manuelle et ne nécessite aucune action volontaire.



Figure 2 : Exemple d'une enceinte conforme.

Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

129 Avenue Yamaska

Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H 1K0

Téléphone 450 787-2244

Télécopieur 450 787-2635

info@msdsr.com

Service de l'inspection

Téléphone 450 787-2244

Poste # 2

inspection@msdsr.com

À noter

Cet info règlement ne substitue pas le règlement en vigueur, d'autres normes pourraient s'appliquer. Veuillez-vous référer au règlement complet.